



Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement

Localisation(s) : PLACE GAMBETTA & AUTRES

N° d'ordre du registre des autorisations : 25-AT-1767

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté en date du 28/10/2024 portant délégation de signature à M. Olivier CARON ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement de la réderie du centre ville , en toute sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 04/10/2025 à partir de 20h00 au 05/10/2025 jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont interdits et gênants :

- PLACE GAMBETTA
- PLACE RENE GOBLET
- RUE DES VERGEAUX
- RUE DES TROIS CAILLOUX
- RUE DE NOYON
- RUE ALLART
- RUE ERNEST CAUVIN
- RUE DES SERGENTS
- RUE DUSEVEL
- RUE HENRI IV jusqu'à l'angle de la RUE DUSEVEL
- RUE DES OTAGES, partie comprise entre la RUE DES JACOBINS et la PLACE RENE GOBLET
- RUE DE LA REPUBLIQUE, partie comprise entre la PLACE GAMBETTA et la RUE DUMERIL
- RUE VICTOR HUGO, partie comprise entre la RUE DES TROIS CAILLOUX et la RUE PIERRE DUBOIS
- RUE ROBERT DE LUZARCHES, de la RUE PIERRE DUBOIS jusqu'à la RUE DES TROIS CAILLOUX

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 2 : Du 04/10/2025 à partir de 20h00 au 05/10/2025 jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens:

- RUE DU CLOITRE DE LA BARGE
- RUE DES CRIGNONS
- RUE LESUEUR

ARTICLE 3 : Du 04/10/2025 à partir de 20h00 au 05/10/2025 jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et gênant, RUE CAUDRON.

ARTICLE 4 : Le 05/10/2025, la circulation des véhicules de toute nature ne peut se faire RUE DES OTAGES, partie comprise entre la RUE CAUDRON et VINCENT AURIOL, que dans le sens nord sud, c'est à dire de la RUE CAUDRON vers la RUE VINCENT AURIOL.

ARTICLE 5 : Du 04/10/2025 à partir de 20h00 au 05/10/2025 jusqu'à la fin des opérations de nettoyage, la circulation des véhicules de toute nature est interdite, RUE DE L'AMIRAL COURBET. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux ayant droits.

ARTICLE 6 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature ne seront rétablis qu'au fur et à mesure du nettoyage des rues.

ARTICLE 7 : Les véhicules qui stationnent, pendant la manifestation devant les barrières délimitant le périmètre, sont considérés en stationnement interdit et gênant.

ARTICLE 8 : L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées notamment au niveau des déviations conformément à la réglementation en vigueur et à afficher l'arrêté municipal. En complément, une information in-situ sera faite au moyen d'un panneau de chantier précisant distinctement la nature des travaux ainsi que les dates prévisionnelles de début et de fin de chantier. Ces informations seront lisibles par les automobilistes. Pour les chantiers d'une durée supérieure à 1 semaine, les panneaux devront mesurer 1,5 x 2 mètres minimum.

ARTICLE 9 : Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et entraînera une mise en fourrière aux frais du ou des propriétaires.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AMIENS, le

24 SEP. 2025

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Chef Du Service Gestion De La



Olivier CARON